



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

085-218502466-20110109-A01\_12-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2012

Publication : 11/01/2012

**ARRÊTÉ N° 01-12**

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

**PRESCRIVANT LES ENQUÊTES PUBLIQUES POUR LES REVISIONS  
SIMPLIFIEES N° 1, N° 2 DU PLU ET LA MODIFICATION N° 1 DU PLU**

Le Maire,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123.10, L 123-13, R 123.19 et R 123-20,

VU la loi n° 83.630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU la délibération du 12 décembre 2008 approuvant le PLU,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

VU l'ordonnance du 16 décembre 2011 de M. Le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Mme Marie-Annick RANNOU, cadre de la fonction publique territoriale en retraite, demeurant 42, le Pointindoux 85150 SAINT GEORGES DE POINTINDOUX, en qualité de commissaire-enquêteur,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à trois enquêtes publiques portant sur :

- Le projet de révision simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Martin-des-Noyers permettant la réalisation du projet de l'entreprise CARRE. Ce projet présentant un intérêt général pour la commune, est situé en zone A sur le PLU opposable. La vocation de cette zone étant incompatible avec l'opération projetée, il est nécessaire de procéder à la révision simplifiée du PLU en vigueur, conformément aux dispositions de l'article L123-13 du Code de l'urbanisme en vue d'intégrer les terrains concernés en zone UE.
- Le projet de révision simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Martin-des-Noyers permettant la réalisation du projet de la SAS VENDEE GRAINS. Ce projet présentant un intérêt général pour la commune, est situé en zone A sur le PLU opposable. La vocation de cette zone étant incompatible avec l'opération projetée, il est nécessaire de procéder à la révision simplifiée du PLU en vigueur, conformément aux dispositions de l'article L123-13 du Code de l'urbanisme en vue d'intégrer les terrains concernés en zone UE.
- Le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Martin-des-Noyers permettant que la surface des annexes en zones UB, 1AU et N passe de 20 m<sup>2</sup> à 40 m<sup>2</sup> et supprimant l'emplacement réservé n° 2 acquis par la commune.

**Article 2 :**

Les enquêtes publiques se dérouleront durant 31 jours à compter du 30 janvier 2012 au 29 février 2012.

**Article 3 :** Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la Mairie de Saint-Martin-des-Noyers pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du 30 janvier 2012 au 29 février 2012 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier concerné et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la Mairie de Saint-Martin-des-Noyers.

**Article 4 :** Le commissaire-enquêteur recevra à la Mairie :

Le 30 janvier 2012 de 14 heures 30 à 17 heures 30,  
Le 14 février 2012 de 9 heures à 12 heures  
Le 29 février 2012 de 14 heures à 17 heures,

**Article 5 :** À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Saint-Martin-des-Noyers le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

**Article 6 :** Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à M. Le Préfet du département de la Vendée et au président du tribunal administratif.

Le public pourra consulter ce rapport à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Article 7 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Saint-Martin-des-Noyers

Fait à Saint-Martin-des-Noyers, le 9 janvier 2012

Le Maire,  
Daniel MENANTEAU

Mairie de Saint-Martin-des-Noyers

28, rue de l'Eglise  
85140 SAINT-MARTIN-DES-NOYERS  
Tél 02.51.07.82.60  
Fax 02.51.07.85.99  
[www.saintmartindesnoyers.fr](http://www.saintmartindesnoyers.fr)  
[mairie-de-st-martin-des-noyers-85@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-st-martin-des-noyers-85@wanadoo.fr)

